

Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel **PMSMP**

POUR QUELLE STRUCTURE ?

Toute structure possédant un n° SIRET.

POUR QUELS PUBLICS ?

Sans limite d'âge :

- Des personnes sans activité en parcours d'insertion, par exemple des jeunes suivis par les missions locales ;
- Des personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle.

POUR QUOI FAIRE ?

Accueillir une personne qui souhaite :

- découvrir un secteur d'activité ou un métier ;
- confirmer un projet professionnel.

MES AVANTAGES

Le bénéficiaire est suivi par un conseiller référent de la mission locale interlocuteur unique de la structure d'accueil.

ACCUEILLIR UNE PERSONNE DESIREUSE DE DECOUVRIR UN SECTEUR, UN METIER ... ET PEUT-ETRE TROUVER VOTRE FUTUR COLLABORATEUR



LE BENEFICIAIRE :

- conserve son statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont il bénéficiait antérieurement ;
- s'il est salarié, il retrouve son poste de travail à l'issue de la période ;
- effectue sa période selon les règles applicables aux salariés de la structure d'accueil.

LE BENEFICIAIRE N'EST PAS :

- Employé de la structure d'accueil ;
- Rémunéré par elle.

DUREE ET STATUT

De manière continue ou discontinue sur une période de 12 mois :

- 1 mois maximum
- Exceptionnellement 1 mois supplémentaire si les objectifs n'ont pas été atteints.

COMMENT ÇA MARCHE ?

AVEC L'AIDE DE LA MISSION LOCALE DU LIEU DE RESIDENCE DU JEUNE

- La PMSMP est prescrite par la mission locale ;
- Les objectifs opérationnels de la PMSMP sont définis dans une convention de mise en situation signée par :
 - la structure d'accueil ;
 - le bénéficiaire ;
 - la mission locale.

A L'ISSUE DE LA PMSMP :

- Soit accès direct à l'emploi par la transformation de la période en opportunité de travail et en offre d'emploi ;
- Soit mise en œuvre d'actions concourant à l'accès à l'emploi (formation, autres expériences professionnelles, levée des freins identifiés pendant la période, ...).

Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel **PMSMP**

UN DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE AVEC L'AIDE DES MISSIONS LOCALES DU VAL-DE-MARNE

NE VOUS SOUCIEZ PAS !

- De l'assurance en responsabilité civile
- Des risques Accident du Travail

QUI SONT PRIS EN CHARGE PAR LA MISSION LOCALE



VOTRE CONTACT

AU SEIN DE LA MISSION LOCALE
DES VILLES DU NORD DU BOIS

Pôle Entreprises—service aux employeurs

Mail : employeurs@mlvnb.org

Tel (Fontenay) : 01 85 33 15 50

Tel (Vincennes—Saint-Mandé) : 01 71 33 64 50



*Plaquette réalisée avec
le concours de la
DIRECCTE Île-de-France*